



European
Social
Charter

Charte
Sociale
Européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 263^e session, 18-21 mars 2013

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Fellesforbundet for Sjøfolk (FFFS) c. Norvège, Réclamation n° 74/2011
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Belgique, Réclamation n° 75/2011
- Action européenne des Handicapés (AEH) c. France, Réclamation n° 81/2012
- Comité européen d'Action spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de vie (EUROCEF) c. France, Réclamation n° 82/2012
- Confédération européenne de Police (EuroCOP) c. Irlande, Réclamation n° 83/2012
- Union syndicale des Magistrats administratifs (USMA) c. France, Réclamation n° 84/2012
- Confédération générale du Travail de Suède et Confédération générale des Cadres, Fonctionnaires et Employés c. Suède, Réclamation n° 85/2012
- Fédération européenne d'Associations nationales travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA) c. Pays Bas, Réclamation n° 86/2012
- Fédération international pour le Planning familial – Réseau européen (IPPF EN) c. Italie, Complaint No. 87/2012
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, Réclamation n° 88/2012
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Irlande, Réclamation n° 89/2013
- Conférence des Eglises européenne (CEC) c. Pays-Bas, Réclamation n° 90/2013
- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) c. Italie, Réclamation n° 91/2013

Conclusions 2013 de la Charte et les Conclusions XX-2 (2013) au titre de la Charte de 1961

Les projets de conclusions portant sur les articles 3, 11, 12, 13, 14, 23 et 30 seront examinés pour les pays suivants : Finlande, Albanie, Arménie, Autriche, Pays-Bas, Belgique, République slovaque, Irlande.

Les réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte révisée

Les pays concernés en 2013 sont les suivants : Bosnie-et-Herzégovine et Suède. Une réunion sur les dispositions non acceptées se déroulera en Turquie en mai 2013.

Cérémonie de remise de prix au lauréat de la quatrième édition du concours d'essais de l'International Focus Programme (IFP) consacré au droit à la santé

La cérémonie se déroulera dans le hall d'entrée principal du Bâtiment Agora. Le Président du Comité, M. JIMENA QUESADA, et le lauréat du prix, M. Alejandro PEREZ, y prononceront une allocution.

Le Vice-Président en charge des activités académiques de l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), M. Vasco SILVA, assistera également à cette cérémonie.